

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

Présidente Directrice Générale de
France Télévisions

Monsieur Arnaud LESAUNIER

Directeur des Ressources Humaines de
France Télévisions

Monsieur Benjamin MAURICE

Directeur Délégué au Dialogue social de
France Télévisions

Groupe France Télévisions

7, Esplanade Henri de France-Paris 15^{ème}

Le 9 janvier 2017

Madame la Présidente Directrice Générale de France Télévisions,

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines de France Télévisions,

Monsieur le Directeur Délégué au Dialogue social,

Le droit à la déconnexion issu de la loi Travail s'applique depuis le 1^{er} janvier de cette nouvelle année. Nous sommes donc amenés à revoir nos relations de travail dans le cadre des outils liés aux numériques, c'est un véritable sujet de société.

Vous connaissez parfaitement les abus, dans le travail, liés aux nouveaux outils numériques : des emails envoyés le week-end ou des appels téléphoniques en dehors du temps de travail qui provoquent une surcharge d'activité.

Les managers, les cadres, les journalistes et les personnels administratifs sont particulièrement affectés par ces débordements, mais plus globalement ce sont tous les personnels qui sont concernés.

Or des salariés surchargés en termes d'informations ne sont plus capables de gérer correctement les priorités de l'entreprise. Ils peuvent avoir le sentiment de « décrocher », et « de ne plus être productif », à l'inverse d'être « harcelé ». Cela peut générer des affections sanitaires et psychologiques qui peuvent aller jusqu'au burn-out.

Le droit à la déconnexion relève donc de la santé des salariés, sujet sur lequel l'employeur a une obligation de résultat.

Force Ouvrière France Télévisions vous demande donc, conformément à la loi, d'ouvrir des négociations sur le droit à la déconnexion le plus rapidement possible, afin de parvenir à un accord concerté et profitable pour tous.

L'inertie sur ce sujet ne peut pas être profitable pour notre entreprise, ni sur un plan économique, ni sur un plan social (heures supplémentaires non payées ou travail dissimulé).

Nous considérons pour notre part, que les salariés ne peuvent pas être à la disposition de l'employeur 24h/24.

Nos futures réflexions conjointes ne peuvent pas se limiter à envisager d'apporter comme seule réponse « d'éteindre nos portables ou nos ordinateurs en dehors des heures de travail », surtout dans notre domaine d'activité lié à l'information et à la création.

Nous appelons à être novateur et inventif afin de lutter notamment contre le flux grandissant d'e-mails. La mise en place d'une messagerie interne, dédiée uniquement au personnel, pourrait par exemple apporter une solution.

Le code du travail impose à notre entreprise d'aborder cette notion de droit à la déconnexion dans le cadre de la négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail. Il est important de trouver rapidement un modus vivendi sur la régulation de l'utilisation des outils numériques : respect des temps de repos et congés de salariés, équilibre vie professionnelle/vie personnelle ou familiale. Nous savons que vous êtes favorables à cette démarche.

Veillez recevoir avec nos meilleurs vœux renouvelés pour cette nouvelle année, nos salutations confraternelles.

Eric Vial,

Délégué Syndical Central Force Ouvrière

